

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**Ce document est une codification administrative et n'a aucune valeur officielle
À jour au 12 juillet 2018**

RÈGLEMENT NUMÉRO 688

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN
MONTANT MAXIMUM DE 270 000 \$ POUR
LE FINANCEMENT ET LA RÉALISATION
DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DES
ACCÈS ET DU STATIONNEMENT DE
L'ÉCOLE MONTAGNAC**

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de sécurisation des accès et du stationnement de l'école Montagnac, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée par monsieur Gustavo Carréno, directeur du Service des travaux publics et infrastructures, en date du 13 avril 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 MONTANT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de deux cent soixante-dix mille dollars (270 000 \$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent soixante-dix mille dollars (270 000 \$) sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre



dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Omis)



ANNEXE A

Estimation détaillée de la réfection du stationnement de l'école Montagnac

Municipalité de Lac-Beauport
Réfection stationnement de l'école Montagnac

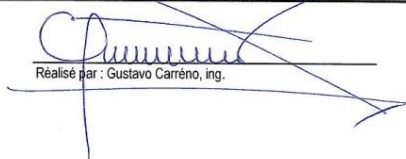
Bordereau des quantités

Appel d'offres 18-420

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	Stationnement de l'école Montagnac				
1.1	Partie 1 - Généralités				
1.1.1	Organisation de chantier			Montant forfaitaire	10 000,00 \$
				Sous total 1.1	10 000,00 \$
1.2	Partie 2 - Conduites d'égouts				
	Excavation et remblayage				
1.2.1	Pierre nette et membrane géotextile	165,00	m ²	25,00 \$	4 125,00 \$
	Égout pluvial				
1.2.2	Installation d'un puisard avec raccordement - 900 mm Ø	3,00	unité	3 290,00 \$	9 870,00 \$
	En PEHD <input type="checkbox"/>				
	En béton <input type="checkbox"/>				
1.2.3	Bassin de rétention avec capacité de 125 m ³	1,00	unité	15 000,00 \$	15 000,00 \$
				Sous total 1.2	28 995,00 \$
1.3	Partie 3 - Voirie				
	Préparation de l'infrastructure et construction de la structure de chaussée				
1.3.1	Construction de la fondation supérieure - 300 mm d'épaisseur en MG-20	3250,00	m ²	16,00 \$	52 000,00 \$
1.3.2	Excavation et remblayage additionnel de 2e classe	50,00	m ²	10,00 \$	500,00 \$
1.3.3	Déblais	700,00	m ³	12,00 \$	8 400,00 \$
1.3.4	Enrobé bitumineux ESG-14 (PG 58-34)	520,00	tonne	130,00 \$	67 600,00 \$
1.3.5	Enrobé bitumineux ESG-10 (PG 58-34)	130,00	tonne	135,00 \$	17 550,00 \$
1.3.6	Marquage de la chaussée			Montant forfaitaire	3 000,00 \$
	Bordures, trottoir et terre-plein				
1.3.7	Bordure moulée ou coulée en place	220,00	ml	45,00 \$	9 900,00 \$
1.3.8	Trottoir monolithique	60,00	m ²	85,00 \$	5 100,00 \$
1.3.9	Enlèvement et remise en place de pavé de béton	20,00	m ²	15,00 \$	300,00 \$
	Construction et réparation des arrières				
1.3.10	Arrières en gazon en plaques	246,20	m ²	10,00 \$	2 462,00 \$
1.3.11	Clôture à enlever et à remettre en place	34,00	m	20,00 \$	680,00 \$



ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.3.12	Arrières en gravier	10,00	m ³	30,00 \$	300,00 \$
1.3.13	Arrière en béton bitumineux EB-10S (50 mm)	3,00	m ²	150,00 \$	450,00 \$
	Sous total 1.3				168 242,00 \$
1.4	Partie 4 - Éclairage				
1.4.1	Démantèlement et installation des lampadaires existants	4,00	unité	2 500,00 \$	10 000,00 \$
1.4.2	Enlèvement et relocation des bases de béton existantes	4,00	unité	1 500,00 \$	6 000,00 \$
1.4.3	Excavation, fourniture, pose et remblais pour des conduits électriques			Montant forfaitaire	5 000,00 \$
1.4.4	Raccordement et mise en marche des lampadaires			Montant forfaitaire	3 000,00 \$
	Sous total 1.4				24 000,00 \$
	Total 1.0				231 237,00 \$
	Contingence				25 905,86 \$
	TPS (5%)				12 857,14 \$
	Total				270 000,00 \$


Réalisé par : Gustavo Carréno, ing.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Date d'entrée en vigueur
688	7 mai 2018	10 juillet 2018

